

ARRETE N°103/R/24

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(1/1)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'article R610-5 du Code Rural

VU la demande de Mme LOYAL Sandra et M DUMAS Steeve le champ des baumes 30700 Aigaliers pour le spectacle « les mascottes font leur cirque » qui sollicitent l'autorisation d'installer un spectacle de plein air, Place Pablo Néruda – Quartier de la Valsière à Grabels le samedi 20 juillet 2024 à partir de 17h00 jusqu'à 20h00.

CONSIDERANT que les organisateurs déchargent expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourrait être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette activité, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à s'installer sur la place Pablo Néruda quartier de la Valsière de Grabels, le samedi 20 juillet 2024 à partir de 17h00 jusqu'à 20h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra être en possession de toutes les habilitations, assurances et conformité de la structure. Aucun animal n'est autorisé pendant les spectacles ainsi que sur la place Pablo Néruda.

ARTICLE 3 : Les affiches annonçant l'activité seront retirées par les organisateurs avant leur départ. A l'issue de leur passage, les organisateurs devront assurer la collecte des détritux divers.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers devront expressément être conservés. En cas de rixe, tumulte, etc... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis ;

- Au pétitionnaire,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au Chef de Poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc

Fait à Grabels, le jeudi 27 juin 2024.

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. L'informant que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet